

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 2004/ 115

Bruxelles, le 14 avril 2004

62/490

63/472

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Nouveau financement MRS et MRPA

Suite au nouveau système de financement pour les maisons de repos et de soins (MRS) et maisons de repos pour personnes âgées (MRPA), le plan comptable a été modifié de manière approfondie.

Pour les facturations des jours prestés à partir du 1er janvier 2004, des “nouveaux” pseudo-codes doivent être utilisés. Il s’agit de la facturation des forfaits qui sont attribués sur base de l’arrêté ministériel du 6 novembre 2003 (publication du 26 novembre 2003).

Précisions :

1. Un établissement peut porter en compte la totalité de l’intervention jusque et y compris le jour pour lequel il dépasse son quota de jours (voir arrêté royal du 9 juillet 2003, publié le 22 juillet 2003). A partir du jour suivant, l’établissement ne peut porter en compte l’intervention partielle.
2. La catégorie Cc (patients comateux) dans les MRS constitue une nouvelle catégorie (à partir du 1er juillet 2004), pour laquelle l’établissement pourra porter en compte le même montant que pour les autres catégories.

Pour les facturations des journées prestées jusque et y compris le 31 décembre 2003, les “anciens” pseudo-codes doivent être utilisés.

Le pseudo-code 764411 (Etablissements enregistrés non reconnu) est le seul “ancien” pseudo-code qui subsiste sous le code comptable 753. Ce pseudo-code est valable pour les jours prestés jusque et y compris le 31 décembre 2003 ainsi que pour les jours prestés à partir du 1er janvier 2004.

1) Création de 18 nouveaux pseudo-codes

- création de 8 nouveaux pseudo-codes sous le code comptable 750 (MRS) :

Les 8 nouveaux pseudo-codes doivent être comptabilisés sous le code comptable 750 :

Document : C 7
Code comptable : 750 (5-7-9)
Nouveau libellé : Maisons de Repos et de Soins
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Pour l'intervention totale, les 4 nouveaux pseudo-codes suivants doivent être utilisés :

Document : N 87
Nouveau pseudo-code : 763033
Libellé : catégorie B – intervention totale
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document : N 87
Nouveau pseudo-code : 763055
Libellé : catégorie C – intervention totale
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document : N 87
Nouveau pseudo-code : 763070
Libellé : catégorie Cd – intervention totale
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document : N 87
Nouveau pseudo-code : 763092
Libellé : catégorie Cc – intervention totale
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Pour l'intervention partielle, les 4 nouveaux pseudo-codes suivants doivent être utilisés :

Document : N 87
Nouveau pseudo-code : 763114
Libellé : catégorie B – intervention partielle
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763136
Libellé : catégorie C – intervention partielle
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763151
Libellé : catégorie Cd – intervention partielle
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763173
Libellé : catégorie Cc – intervention partielle
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

- création de 10 nouveaux pseudo-codes sous le code comptable 753 (MRPA) :

Les 10 nouveaux pseudo-codes doivent être utilisés sous le code comptable 753 :

Document : C 7
Code comptable : 753 (5-7-9)
Nouveau libellé : Maisons de repos pour personnes âgées
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Pour l'intervention totale, les 5 nouveaux pseudo-codes suivants doivent être utilisés :

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763195
Libellé : catégorie O – intervention totale
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763210
Libellé : catégorie A – intervention totale
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763232
Libellé : catégorie B – intervention totale
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763254
Libellé : catégorie C – intervention totale
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763276
Libellé : catégorie Cd – intervention totale
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Pour l'intervention partielle, les 5 nouveaux pseudo-codes suivants doivent être utilisés :

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763291
Libellé : catégorie O – intervention partielle
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763313
Libellé : catégorie A – intervention partielle
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763335
Libellé : catégorie B – intervention partielle
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763350
Libellé : catégorie C – intervention partielle
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

Document: N 87
Nouveau pseudo-code : 763372
Libellé : catégorie Cd – intervention partielle
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

- date d'application

Les 18 nouveaux pseudo-codes doivent être utilisés pour les jours prestés à partir du 1er janvier 2004.

2) Suppression des codes comptables et pseudo-codes

- suppression des pseudo-codes sous le code comptable 750 :

Les pseudo-codes pour la catégorie de dépendance (764094, 764116, 764131 et 764190) doivent encore être utilisés pour les jours prestés jusque et y compris le 31 décembre 2003.

Pour les jours prestés à partir du 1er janvier 2004, ces pseudo-codes sont supprimés.

Les codes de reconversion (764610, 764632, 764654, 764676, 764691, 764713, 764735, 764750, 764772 et 764794) ne pourront plus être utilisés que pour les jours prestés à partir du 1er janvier 2003 jusque et y compris le 30 septembre 2003 (voir Circulaire OA 2003/362).

- suppression des pseudo-codes sous le code comptable 753 :

Les pseudo-codes pour la catégorie de dépendance (764315, 764330, 764352, 764374, 764396, et 764433) doivent encore être utilisés pour les jours prestés jusque et y compris le 31 décembre 2003. ***Pour les jours prestés à partir du 1er janvier 2004, ces pseudo-codes sont supprimés.***

Le pseudo-code 764411 est le seul qui subsiste sous le code comptable 753. Ce pseudo-code est valable ***tant pour les jours prestés jusque et y compris le 31 décembre 2003 que pour les jours prestés à partir du 1er janvier 2004 :***

Document: N 87
Pseudo-code : 764411
Libellé : Etablissements enregistrés non reconnu
Dépenses – cas = jours = nombre forfaits

- suppression des codes comptables 756 et 757 et des pseudo-codes correspondants :

Les codes comptables 756 et 757 et les pseudo-codes correspondants (764153, 764175 et 764455) doivent encore être utilisés pour les jours prestés jusque et y compris le 31 décembre 2003. ***Pour les jours prestés à partir du 1er janvier 2004, ces pseudo-codes sont supprimés.***

Le Fonctionnaire dirigeant f.f.,



G. Vereecke,
Médecin inspecteur général.